

REPUBLIQUE DU BENIN

COUR CONSTITUTIONNELLE

SECRETARIAT GENERAL

ORDONNANCE N° 2018-074 CC/SG

**PORTANT FIXATION DES DATES D'AUDIENCE A LA
COUR CONSTITUTIONNELLE**

LE PRESIDENT DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE,

- VU la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la loi n°91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;
- VU le décret n°2014-118 du 17 février 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du secrétariat général de la Cour constitutionnelle ;
- VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;
- VU la décision n°2018-12/AN/PT du 15 mai 2018 du président de l'Assemblée nationale et le décret n°2018-168 du 16 mai 2018 nommant les membres de la Cour constitutionnelle ;
- VU le procès-verbal du 07 juin 2018 des résultats de l'élection du président et du vice-président de la Cour constitutionnelle ;
- VU la délibération de l'Assemblée Générale des Conseillers de la Cour constitutionnelle, en date du lundi 11 juin 2018 ;
- VU l'ordonnance n° 2018-042/CC/SG du 13 juin 2018 portant création, attribution et composition des chambres de mise en état aux fins de rapport ;

VU les nécessités de service ;

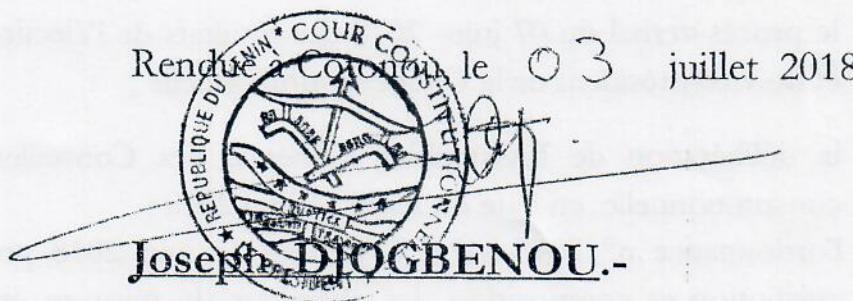
ORDONNE :

Article 1 : L'audience plénière a lieu chaque mardi.

Article 2 : L'audience de mise en état a lieu chaque jeudi à 9 heures selon le tableau ci-après :

Chambres	Jours	Salle	Heure
1 ^{ère} chambre de mise en état	1 ^{er} et 3 ^{ème} jeudis du mois	Monseigneur Isidore de SOUZA	09 heures
2 ^{ème} chambre de mise en état	2 ^{ème} et 4 ^{ème} jeudis du mois	Monseigneur Isidore de SOUZA	09 heures
Plénière	Mardi	Salle de délibérations et salle d'audience Monseigneur Isidore de SOUZA	10 heures

Article 3 : La présente ordonnance qui abroge les dispositions antérieures prend effet à compter du **17 juillet 2018** et sera publiée conformément à la loi.



Ampliations :

Membres de la Cour	07
Administration de la Cour	10